Ville de
PERCÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

SECOND PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2023

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone résidentielle 091.1-Ha à même une partie de la zone 091-Af

---

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer une nouvelle zone résidentielle (Ha), dans le secteur de la route de l'Anse-à-Beaufils, près de l'intersection avec le 2e rang, afin de mieux encadrer le développement résidentiel du secteur;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur Nord de la route de l'Anse-à-Beaufils**, une nouvelle zone 091.1-Ha est créée à même une partie de la zone 091-Af qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* sont modifiées de la manière suivante :

1 Une nouvelle grille des spécifications est créée pour la zone 091.1-Ha;

La grille des spécifications ainsi créée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce _____ 2023.

_____	_____
Cathy Poirier,	**Gemma Vibert,**
Mairesse	**Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ (EXTRAIT)

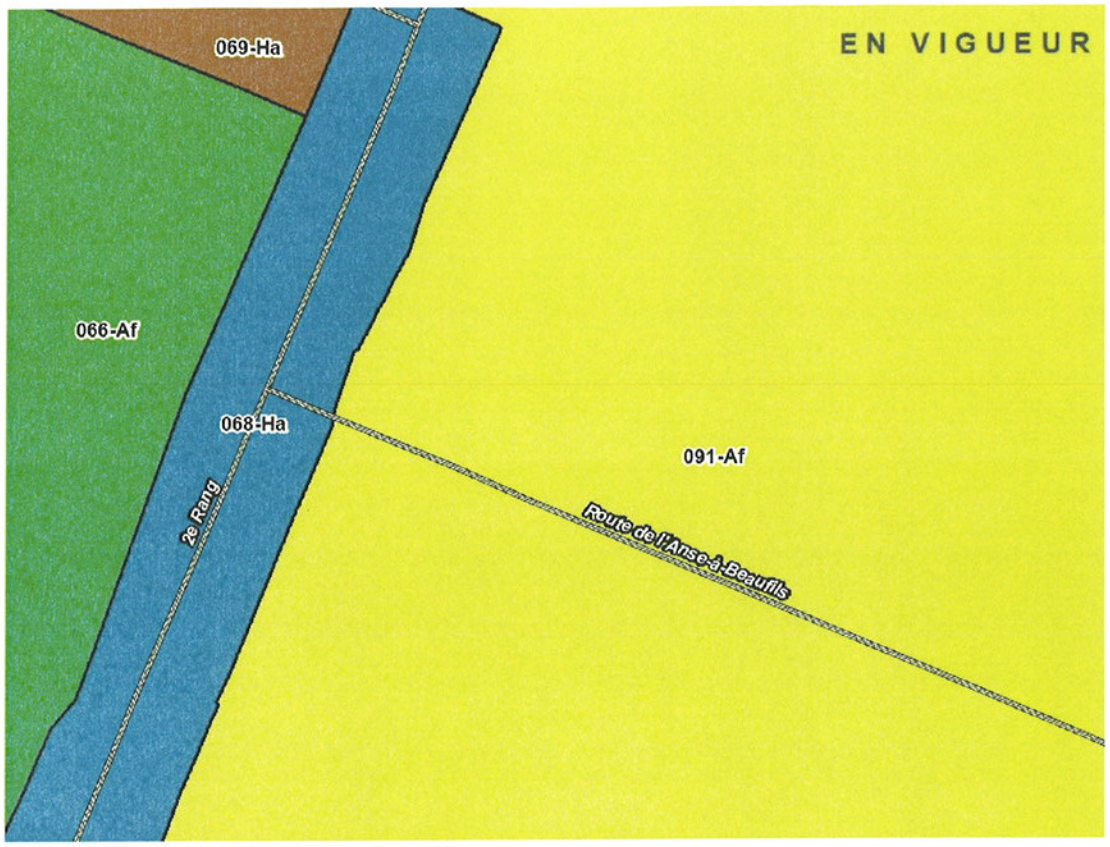
EN VIGUEUR
069-Ha
066-Af
068-Ha
091-Af
2e Rang
Route de l'Anse-à-Beaufils

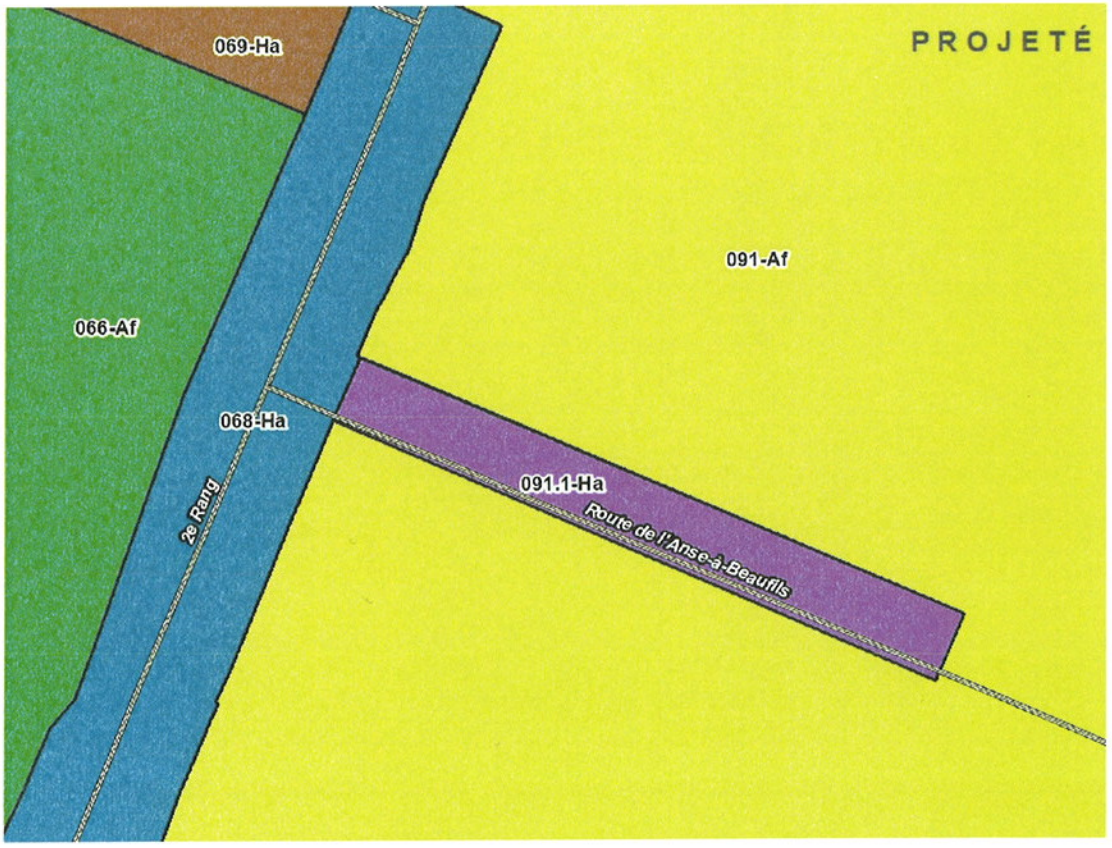
PROJETÉ
069-Ha
091-Af
066-Af
068-Ha
091.1-Ha
2e Rang
Route de l'Anse-à-Beaufils

ANNEXE 2 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)

Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 091.1-Ha

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			**Isolé**	**Jumelé**	**En rangée**
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	**Norme génér**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

PROJET

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone résidentielle différée	Aucune ouverture de rue n'est permise dans cette zone.